Politique
Commémoration dans la capitale

Approbation : 1998-03-05 (CA-98-01-01)
Modifications : 2004-09-16 (CA-2004-09-04)
2010-06-10 (CA-2010-06-10 – 6)
2013-09-26 (CA-2013-09-26 – 7)
2016-03-24 (CA-2016-03-24 – 10)
2024-11-21 (CA-2024-11-21 – 7)

1. Le contexte

Toute capitale exerce une fonction symbolique visant à refléter et à promouvoir le sentiment d'appartenance et d'identité des citoyens de la ville et de l'État dont elle est le siège du pouvoir. Elle le fait notamment au moyen d'interventions commémoratives balisées par la présente politique.

2. La mission commémorative

La commémoration est définie ici comme un acte collectif et public de rappel du passé (personnage, événement, lieu ou fait) dont le moyen est un repère fixe et permanent ou une manifestation.

Les interventions commémoratives réalisées ou appuyées par la Commission de la capitale nationale du Québec découlent de sa mission qui est de mettre en valeur le caractère distinctif de la capitale.

Pour ce faire, la Commission peut, par exemple, établir et mettre en valeur des places, des parcs et jardins, des promenades, des monuments et des œuvres d'art sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Elle peut exceptionnellement étendre son action à l'extérieur de ce territoire.

La Commission a également la charge de l'entretien et de la mise en valeur des lieux de sépulture des premiers ministres du Québec.

2.1. Les objectifs de la commémoration

Par ses actions commémoratives, la Commission de la capitale nationale du Québec vise plus spécifiquement à mettre en valeur :

- le rôle de Québec à titre de capitale du Québec;
- les éléments constitutifs de la société québécoise et des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens privilégiés.

Ce faisant, la Commission contribue à bonifier l'environnement urbain et culturel de la capitale dans le but de faire de celle-ci un symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec.

2.2. Une commémoration de qualité

Il est essentiel que les actions commémoratives entreprises ou appuyées par la Commission répondent aux normes les plus élevées quant à la pertinence de leur réalisation, à

l'exactitude historique et à la clarté des messages qu'elles comportent, ainsi qu'aux qualités esthétiques des ouvrages qui les matérialisent, le cas échéant. Il est également nécessaire d'assurer un équilibre entre l'importance du sujet de commémoration et celle du moyen de commémoration qui en est l'expression.

Pour s'assurer de poser des gestes commémoratifs de qualité, la Commission prend conseil auprès de spécialistes réunis au sein de son comité consultatif sur l'aménagement, le patrimoine et la commémoration.

2.3. Objectivité des interventions commémoratives

Toute action commémorative doit éviter de provoquer ou d'alimenter la controverse, étant entendu que celle-ci est entreprise dans un esprit de tolérance et de respect des réalités historiques. L'éventualité de ces critiques ne devrait toutefois pas empêcher de commémorer des sujets qui font l'objet d'un large consensus, mais qui ne font pas l'unanimité. Enfin, l'intervention commémorative ne doit pas viser à constituer une promotion commerciale ou partisane

2.4. Interprétation de la commémoration

L'ancienneté et la multitude des repères commémoratifs présents dans la capitale posent un défi de transmission de la connaissance auprès du public.

Dans ce contexte particulier, le message de la commémoration peut parfois devenir source d'incompréhension. Le recours à des moyens – classiques, numériques ou hybrides, selon le contexte – permet alors de maximiser la compréhension du message en contextualisant le repère commémoratif. Ces outils ont également l'avantage de faire la promotion et la mise en valeur des repères mémoriels qui sont étroitement liés à la nature même d'une capitale.

Dans le cas où un geste commémoratif posé il y a longtemps est aujourd'hui contesté, la Commission peut, selon les circonstances, prendre avis notamment auprès de son comité consultatif et de ses partenaires sur les pratiques à adopter dans les circonstances.

3. Les sujets de commémoration

3.1. Les valeurs fondamentales

La société québécoise est basée sur des valeurs fondamentales qui assurent sa cohérence et sa cohésion. Aussi importe-t-il de rappeler les grands jalons de l'avènement de la démocratie, de la primauté du droit, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'affirmation de la langue française et de la culture québécoise, de l'accès universel à l'éducation, de la liberté et de la tolérance religieuse, et de l'inclusion. Les découvertes scientifiques et les réalisations technologiques significatives méritent aussi d'être soulignées.

3.2. Les personnages et les événements

La commémoration des personnages et des événements qui ont marqué l'histoire du Québec se doit de puiser dans les différentes sphères de la société québécoise : scientifique, sociale, culturelle, artistique. Il est toutefois naturel que, dans une capitale, une place privilégiée soit réservée aux sujets politiques, tout en assurant un équilibre avec d'autres dimensions de l'histoire du Québec et en tenant compte de la pluralité des groupes qui constituent la société, notamment les Premières Nations et les Inuit.

3.3. Les composantes de la société

Toutes les composantes de la société québécoise contribuent à son caractère spécifique et original. Cette réalité doit se refléter dans l'espace commémoratif.

Les Premières Nations et les Inuit, les communautés issues de l'immigration et de la diversité, les familles souches, les citoyennes et citoyens illustres, ainsi que les promoteurs de la francophonie méritent, à cet égard, une attention et un témoignage particuliers, tout autant que les personnages qui ont assumé, par leurs fonctions, une grande responsabilité quant aux destinées du Québec.

Pour tout projet de commémoration touchant une communauté ou un groupe spécifique de la société, il est avant tout impératif d'en consulter des membres représentatifs.

3.4. Les institutions

L'importance qu'on doit reconnaître aux institutions aux fins de commémoration s'évalue à la lumière de l'influence qu'elles ont exercée sur le destin de la société québécoise ou de la capitale. Il y a également lieu de se référer à l'originalité ou à l'innovation qui ont été reconnues à ces institutions, ou encore aux succès qui leur ont conféré un rôle de modèle, d'exemple ou de référence.

Ces institutions peuvent être publiques (municipales, nationales, canadiennes ou internationales) ou privées.

3.5. L'évocation du territoire québécois

La capitale, en plus d'être un lieu de pouvoir, est aussi investie d'une fonction symbolique de représenter les différentes composantes du territoire constituant l'assise géographique de la société et de l'histoire du Québec.

À cet égard, il importe que, dans le programme commémoratif de la capitale, on retrouve des évocations des caractéristiques particulières des différentes régions du Québec, qu'elles soient géographiques, historiques, économiques, toponymiques ou culturelles.

3.6. La commémoration de sujets étrangers

Pour être envisagée favorablement, la commémoration de sujets étrangers doit reposer soit sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

- des valeurs universelles;
- une relation entre le personnage ou l'événement commémoré et la société québécoise;
- l'importance des relations que le Québec entretient avec un pays étranger;
- une réciprocité qui permet une visibilité pour le Québec ou sa capitale à l'étranger.

4. Les moyens de commémoration

L'acte commémoratif peut prendre la forme d'un repère permanent ou celle d'une manifestation. Ces deux moyens de communication sont de nature différente et, par conséquent, commandent des cadres d'application différents.

Les repères commémoratifs (monuments et plaques, désignation toponymique) sont permanents par nature. De ce fait, ils impliquent une responsabilité plus grande puisque les sujets de

commémoration devront subir l'épreuve du temps à tous égards, y compris ce qui touche la persistance des qualités reconnues au sujet de la commémoration.

Les manifestations commémoratives n'ont pas la contrainte de l'épreuve de la durabilité. Elles favorisent cependant la participation citoyenne et permettent de mesurer l'adhésion du public envers un sujet de commémoration.

4.1. Les repères commémoratifs

Le choix des repères, de leur emplacement, de leurs dimensions et de leur style est soumis à des considérations délicates d'harmonie visuelle avec l'environnement immobilier et avec les autres éléments du mobilier urbain. L'intégration optimale des interventions commémoratives dans le tissu urbain constitue donc une préoccupation de première importance pour la Commission.

À cet égard, il conviendra de veiller à ce que les dimensions de la représentation monumentale soient proportionnelles à l'importance du sujet de la commémoration. De plus, le respect de normes spécifiques relatives à la forme, au matériau et à la durabilité de ces supports ainsi qu'à leur signalisation visuelle sera validé.

Dans les cas où un message accompagne l'objet de commémoration, il conviendra d'appliquer un contrôle rigoureux de son contenu intellectuel et de veiller à la clarté du message, autant par la forme du repère que par le texte.

4.2. Les manifestations commémoratives

Les manifestations commémoratives peuvent prendre plusieurs formes : cérémonies, expositions, publications, programmes éducatifs, projets numériques, pavoisements occasionnels, de même que le recours aux médias.

Bien qu'elles soient limitées dans le temps, les manifestations commémoratives ont l'avantage d'avoir un grand potentiel de rayonnement auprès du public.

5. Les lieux d'intervention

Le choix des lieux pour l'implantation de repères commémoratifs est important, car il permet d'en optimiser la visibilité compte tenu de l'environnement immédiat et de sa relation avec le sujet de commémoration.

5.1. La relation entre les sujets et les lieux de commémoration

La Commission veille à assurer une relation logique entre le choix des sites et le sujet de chaque commémoration. Ainsi, il est souhaitable que des sites ou des édifices à vocation parlementaire, administrative, politique, culturelle, militaire ou religieuse accueillent naturellement des commémorations correspondantes. Dans le cas où un projet de commémoration jugé pertinent viserait un personnage ou un événement dont la mémoire est déjà rappelée dans la capitale, on évitera de multiplier les repères et les lieux commémoratifs pour privilégier la bonification des repères existants.

5.2. La relation avec l'environnement

L'insertion d'une intervention commémorative permanente dans la trame urbaine doit tenir compte de l'environnement immédiat. Un équilibre visuel doit être assuré entre un monument et ce qui l'entoure : à cet égard, il importe de tenir compte de l'accessibilité et

du dégagement des espaces qui le permettent, de même que des perspectives dans lesquelles le monument s'intègre.

Le cas échéant, il convient également de veiller à ce que les repères commémoratifs voisins soient compatibles, tant du point de vue thématique que matériel. Il faut enfin veiller à ce qu'une densité excessive d'interventions commémoratives ne vienne pas banaliser les messages qu'elles ont mission de livrer.

5.3. La répartition spatiale des interventions

La Commission doit veiller à assurer un équilibre dans la répartition géographique des repères commémoratifs sur son territoire d'intervention, compte tenu de la charge historique dont sont investis les différents ensembles qui le composent. Il importe que, dans ceux-ci, des signalements commémoratifs contribuent à représenter leur personnalité et rappeler des éléments de leur histoire locale.

6. La gestion de la politique de commémoration

6.1. Principe de gestion

Tout projet de commémoration doit respecter le cadre légal, réglementaire et normatif établi par et pour les organismes respectivement liés aux divers aspects du projet, dont ceux relatifs au zonage, aux normes de construction et de sécurité, aux règles reconnues en matière de dénomination. Cette exigence suppose le respect strict des compétences juridictionnelles des organismes concernés, notamment des municipalités et des MRC, de la communauté métropolitaine de Québec, de la Commission de toponymie du Québec, du cadre de référence pour la commémoration gouvernementale et, enfin, de l'Assemblée nationale du Québec dont la propre politique de commémoration prévaut sur son site.

6.2. Des critères de pertinence

En prenant l'initiative d'interventions commémoratives ou en appuyant les projets qui lui sont présentés, la Commission recourt à certains critères qui sont tenus en compte lors de l'évaluation de la pertinence des projets et de sa propre implication.

6.2.1. L'importance des sujets de commémoration comme éléments significatifs de la mémoire collective du peuple québécois

L'importance que représentent les personnages, les institutions et les événements aux fins de commémoration s'évalue à la lumière de l'influence qu'elles ont exercée sur le destin de la société québécoise, sur le développement du cadre démocratique dans lequel elle évolue, et sur la vie de la capitale. L'évaluation se base également sur l'originalité ou l'innovation de leur action.

6.2.2. Une occasion significative pour commémorer

La prudence et la coutume ont fait que la commémoration s'exerce toujours avec un certain décalage temporel par rapport au sujet de commémoration. Ainsi, il sera prudent qu'un temps suffisamment long (normalement dix ans) se passe entre le décès d'un personnage et la commémoration qui lui est dédiée, sauf dans des situations exceptionnelles[1]. Ce décalage temporel permet non seulement de s'assurer de la résistance de la notoriété du personnage à l'usure

[1] Voir 6.2.3

du temps, mais aussi que se dégagent des relations durables entre le souvenir du personnage et un environnement donné. En ce qui concerne la commémoration d'institutions d'événements et d'autres sujets, une période de 25 ans est à privilégier [2].

Pour le choix du moment de la commémoration, dans le cas de personnages, les dates de naissance ou de décès servent aussi de point de référence, comme les dates soulignant des événements importants de leur vie. Quoi qu'il en soit, il importe qu'un élément rattaché au sujet de la commémoration soit mis en relation avec une date précise et significative.

6.2.3. Les situations exceptionnelles

Les situations exceptionnelles sont définies comme suit :

- la commémoration d'une personne ayant occupé les fonctions de premier ministre du Québec;
- la commémoration d'un personnage, d'un événement ou d'une institution dont l'impact est insurpassable dans l'histoire du Québec. Une démonstration éloquente de la pérennité de cet impact et de l'importance de l'occasion commémorative doit alors être faite.

6.3. Un dispositif de validation et de recommandation

La Commission, en vue de ses décisions relatives à la commémoration, peut prendre avis auprès d'un comité consultatif sur l'aménagement, le patrimoine et la commémoration auquel participent des personnes du milieu issues de diverses disciplines.

Le comité consultatif sur l'aménagement, le patrimoine et la commémoration est institué en vertu de la Loi sur la Commission de la capitale nationale. Il relève du conseil d'administration auquel il fait rapport à l'issue de chacune de ses réunions.

6.4. Procédure de soumission des projets de commémoration

6.4.1. Les principes

Il importe que toute demande ou suggestion de commémoration tienne compte des principes et conditions contenus dans la présente politique de commémoration et en respecte les normes et critères.

6.4.2. La procédure

Toute personne ou tout organisme peut déposer une demande à la Commission pour proposer une intervention commémorative en fournissant une proposition documentée donnant les informations indiquées ci-après, et ce, avant d'entreprendre la fabrication de quelque objet commémoratif.

Pour les projets de commémoration toponymique, il est recommandé de s'adresser en priorité aux autorités municipales concernées et, le cas échéant, de consulter la Commission de toponymie du Québec quant aux règles d'écriture et aux critères de choix des toponymes.

[2] Voir 6.2.3

6.4.3. Renseignements requis

Toute proposition de commémoration soumise à la Commission de la capitale nationale du Québec doit être accompagnée d'un document donnant les informations suivantes :

a) le sujet de la commémoration (personnage, événement, lieu ou fait);

b) l'occasion de la commémoration (anniversaire ou événement relatif au sujet de commémoration);

c) une justification de la pertinence de la commémoration par rapport aux critères de la politique de commémoration de la Commission;

d) des détails sur le sujet de commémoration (courte biographie dans le cas d'un personnage, historique dans le cas d'un événement);

e) une liste de personnes ou d'organismes appuyant le projet;

f) des témoignages d'appui de personnes ayant un lien avec le sujet de la commémoration (membres de la famille, représentants d'organismes, de communautés, ou d'ordres ou de regroupements professionnels, etc.);

g) des détails sur le type de commémoration proposé (repère ou manifestation);

h) la description détaillée du projet :

   I. dans le cas d'un repère : dimensions, matériaux, intégration, etc.;

   II. dans le cas d'une manifestation : moyen de commémoration retenu (cérémonie, concert, fête, colloque, publication, exposition, etc.);

i) le site envisagé et la justification du choix;

j) une proposition des contenus (textes, images, audio, vidéo) devant accompagner l'intervention;

k) une proposition concernant l'événement devant éventuellement encadrer l'inauguration de l'intervention commémorative;

l) le montage financier de l'opération, incluant la contribution du proposant et, le cas échéant, celles de ses partenaires;

m) dans le cas d'un repère, un programme d'entretien à long terme et le montage financier qui y est associé.